

Jean-Francois Landry

2

De: lisa.gauthier@mddep.gouv.qc.ca
Envoyé: 13 novembre, 2009 10:17
À: Jean-Francois Landry
Objet: RE : TR : Oxidation Permit for Horizon

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 

Effectivement, pas de limite de concentration selon les termes du CA.

Lisa Gauthier, ing. M. Sc.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
3950, boul. Harvey, Jonquière
Téléphone: 418-695-7883 poste 324
Télécopieur: 418-695-7897

—Message d'origine—

1

De : Jean-Francois Landry [mailto:jflandry@recuperesol.com]
Envoyé : 13 novembre 2009 10:10
À : Gauthier, Lisa
Objet : TR : Oxidation Permit for Horizon

PTI

Je ne connais pas les concentrations qu'ils peuvent recevoir mais il semble qu'ils n'ont aucune limite de concentration, de quantité annuelle.

Jean-Francois Landry ing.
Récupère Sol
jflandry@recuperesol.com

Jean-Francois Landry

④ De: martin.tremblay@mddep.gouv.qc.ca
Envoyé: 20 novembre, 2009 16:58
À: Jean-Francois Landry
Cc: murielle.coutu@mddep.gouv.qc.ca
Objet: RE : TR : Oxidation Permit for Horizon



M. Landry,

Je ne peux répondre à vos questions puisque certaines des informations demandées peuvent être protégées par la Loi sur l'accès à l'information. Pour se faire, vous devez présenter à Mme Murielle Coutu (819) 371-6581, poste 2033, une demande d'accès à l'information.

Recevez mes sincères salutations !

Martin Tremblay, ing.
Coordonnateur - Service industriel
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre du Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Tél: (819) 371-6581, poste 2009
Fax: (819) 371-6987
Courriel: martin.tremblay@mddep.gouv.qc.ca

③ ———Message d'origine———
De : Jean-Francois Landry [mailto:jflandry@recuperesol.com]
Envoyé : 19 novembre 2009 10:07
À : Tremblay, Martin
Cc : Gauthier, Lisa
Objet : TR : Oxidation Permit for Horizon

Bonjour Martin,

J'aimerais savoir, dans le nouveau certificat d'autorisation d'Horizon (ci-joint), si ils ont des quantités annuelles maximum en nombre de tonnage ainsi que les concentrations maximales autorisées pour chaque contaminant?

De plus cette technologie normalement est utilisée pour les contaminants inorganiques alors ont-ils fait des essais pour démontrer l'efficacité de leur procédé sur les matières organiques et si oui sur quel contaminant?

Pour les essais quel était l'efficacité de destruction et/ou d'enlèvement à respecter?

Jean-Francois Landry ing.
Récupère Sol

5

PAR COURRIEL

Trois-Rivières, le 21 décembre 2009

Me Ariane Gagnon, avocate
Gauthier Bédard
364, rue Racine Est
C.P. 218, Arr. de Chicoutimi
Saguenay QC G7H 5B7

V/Réf : SBO-35351-09
N/Réf : P18241-04-091124G

Objet : Demande d'accès à l'information – Transmission des documents

Madame,

Nous donnons suite à votre demande du 24 novembre courant, formulée en vertu de la «Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels».

Ainsi, nous vous transmettons une copie des documents demandés concernant l'entreprise *Horizon Environnement inc.* :

- Certificats d'autorisation et rapports d'analyse, novembre 2006 à ce jour.

Vous noterez que certaines parties en ont été supprimées, et ce, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès (...). Vous pouvez toutefois en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Murielle Coutu
Murielle Coutu

Répondante de l'accès aux documents

p.j.

1982, c. 30, a. 24.
(...)

En espérant le tout conforme, passez de joyeuses fêtes.

Cordialement,

Me Ariane Gagnon, avocate
GAUTHIER BÉDARD, S.E.N.C.R.L.
364, rue Racine Est, casier postal 218
Arrondissement de Chicoutimi
Saguenay (Québec), G7H 5B7
Téléphone: 418 690-3545 poste 228
Télécopieur: 418 690-1444
Courriel: agagnon@gauthierbedard.qc.ca
Site Internet: www.gauthierbedard.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Les informations contenues dans le présent message ou qui y sont jointes sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être lues et utilisées que par la personne ou l'entité dont le nom paraît ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, vous êtes formellement avisé qu'il est strictement interdit de lire, divulguer, diffuser, distribuer, transmettre ou copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, nous vous saurions gré d'en aviser l'expéditeur sans délai et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres personnes ni le reproduire. Merci.

—Message d'origine—

⑥ **De :** murielle.coutu@mddep.gouv.qc.ca [mailto:murielle.coutu@mddep.gouv.qc.ca]
Envoyé : 21 décembre 2009 17:53
À : agagnon@gauthierbedard.qc.ca
Objet : V/Réf. : SBO-35351-09

**Développement durable,
Environnement
et Parcs**

Québec 

Bonjour,

Voir les documents en fichiers attachés.

Joyeuses Fêtes!

Murielle Coutu
Répondante de l'accès aux documents

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Jean-Francois Landry

7

De: Ariane Gagnon [agagnon@gauthierbedard.qc.ca]

Envoyé: 22 décembre, 2009 09:58

À: Jean-Francois Landry

Objet: TR : V/Réf. : SBO-35351-09



Bonjour Monsieur Landry,

Je vous transfère les documents transmis par Madame Murielle Coutu du Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs. Dans le document joint intitulé "Horizon Environnement" se trouvent six (6) documents distincts soit:

- "Autorisation" du 12 mai 2008, octroyée à Horizon pour l'aménagement et l'exploitation d'un système de traitement d'eau;
- "Rapport d'analyse" du 12 mai 2008 (version 4), rédigé en conformité avec l'article 32 de la loi (Autorisation);
- "Certificat d'autorisation" du 25 juin 2008, octroyé à Horizon pour le Biotraitement des sols contaminés;
- "Rapport d'analyse" du 19 juin 2008, rédigé en conformité avec l'article 32 de la loi (Certificat d'autorisation);
- "Certificat d'autorisation" du 9 septembre 2009, octroyé à Horizon pour le Traitement de sols par oxydation/réduction chimique;
- "Rapport d'analyse" du 9 septembre 2009, rédigé en conformité avec l'article 32 de la loi (Certificat d'autorisation);

Vous serez à même de constater que le Ministère a supprimé certaines parties des documents pour respecter les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès à l'information.

(...)

Secret industriel d'un tiers.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

Renseignements d'un tiers.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

8

Jean-Francois Landry

De: Jean-Francois Landry
Envoyé: 22 décembre, 2009 11:12
À: Lisa Gauthier (lisa.gauthier@mddep.gouv.qc.ca)
Cc: Bernard Gaboury (bernard.gaboury@mddep.gouv.qc.ca)
Objet: TR : TR : V/R&f. : SBO-35351-09

Bonjour Lisa,

Document reçu par la loi d'accès à l'information concernant le nouveau CA d'Horizon.

Très peu d'information, il semble facile pour Horizon d'obtenir des CA. Ont-ils à démontrer l'efficacité d'enlèvement des contaminants? Ont-ils des concentrations maximums à recevoir? Ont-ils à démontrer l'efficacité de captation de leur système de ventilation, ont-ils un suivi environnemental sur la qualité de l'air? La porte est grande ouverte pour la dilution.

En agissant de la sorte, les compagnies comme Récupère Sol n'ont plus leur raison d'être. La Mauricie semble privilégiée l'enfouissement.

Merci

Jean-Francois Landry ing.
Récupère Sol
jflandry@recuperesol.com



Bonjour,

Voir les documents en fichiers attachés.

Joyeuses Fêtes!

Murielle Coutu
Répondante de l'accès aux documents

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone: (819) 371-6581 #2033
Télécopieur: (819) 371-6987

Jean-Francois Landry

9

De: lisa.gauthier@mddep.gouv.qc.ca

Envoyé: 16 septembre, 2010 08:13

À: Jean-Francois Landry

Objet: Oxydation chimique

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 

Bonjour Jean-François,

J'ai discuté avec Martin Tremblay, coordonnateur à la direction régionale de la Mauricie, concernant le certificat d'autorisation qui a été émis à Horizon pour l'oxydation chimique.

Martin m'a confirmé que l'entreprise avait été autorisée à utiliser le procédé d'oxydation chimique sur des sols contaminés, pour des contaminants tels que des hydrocarbures, des organochlorés, etc. et ce, sans limite de concentrations ou de charges. En fait, l'entreprise se doit de décontaminer les sols au moins sous le critère D pour pouvoir en disposer par la suite dans un site autorisé. Si le traitement ne permet pas d'atteindre le critère D, alors les sols devront être retraités à l'aide d'un autre procédé.

Martin Tremblay m'a confirmé que l'oxydation chimique semble moins efficace pour certains contaminants, tels les BPC et autres organochlorés mais que le procédé serait efficace pour des hydrocarbures et autres composés halogénés.

Je ne peux malheureusement pas t'en dire plus, n'étant pas une experte en la matière. Toutefois, Bernard Gaboury m'a transféré des documents qui me semblent intéressants. Peut-être que tu les as déjà en ta possession. Sinon, bonne lecture.

Salutations,

Lisa Gauthier, ing. M. Sc.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
3950, boul. Harvey, Jonquière
Téléphone: 418-695-7883 poste 324

418 695 7807

Avocats • Agents de brevets et marques de commerce
Barristers & Solicitors
Patent & Trade-mark Agents

Bureau 2500
1000, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 0A2
CANADA
Téléphone : (514) 397-4100
Télécopieur : (514) 875-6246
mccarthy.ca

McCarthy Tétrault

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., LLP

Anne-Marie Sheahan
Ligne directe : 514 397-4212
Télécopie directe : 514 875-6246
Courriel : amsheahan@mccarthy.ca

10

Le 14 juin 2010

**PAR TÉLÉCOPIE
ORIGINAL PAR LA POSTE**

Madame Murielle Coutu
Personne responsable de l'accès à l'information
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de la Mauricie
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Tél. : 819 371-6581, poste 2033
Fax : 819 371-6987

Objet : Demande d'accès à l'information – Horizon Environnement Inc.
N/D : 208292-424138

Madame Coutu,

Nous désirons obtenir accès aux documents détenus par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (« MDDEP ») en relation avec les opérations, les permis, la conformité ou la contamination concernant le site situé au 120, Route 155 à Grandes-Piles, Québec, GOX JH0 (« Site »), actuellement exploité par Horizon Environnement Inc., anciennement connu sous le nom de 9014-7323 Québec Inc. (« Horizon »). Cette demande est faite au nom de notre cliente, Récupère Sol Inc.

Sans limiter la généralité des documents demandés, nous nous attendons à recevoir des copies de tous les certificats d'autorisation détenus présentement et dans le passé par Horizon concernant le Site et tous les documents qu'ils incorporent; toutes les demandes concernant la délivrance, le renouvellement ou la modification d'un certificat d'autorisation en ce qui concerne les activités sur le Site, dont notamment celles faisant l'objet d'analyse; et tous les documents identifiés dans les registres publics du MDDEP concernant Horizon ou le Site.

En ce qui concerne les documents relatifs à la conformité et à la contamination, ils doivent comprendre toutes études d'impact, rapports de caractérisation (sol/air/eau souterraine),

résultats d'analyse de laboratoire, informations concernant la contamination ou la possibilité de contamination, y compris copies des résultats d'analyse des échantillons prélevés sur des sols avant, pendant ou après l'entreposage, le traitement ou le confinement de sols contaminés effectués sur le Site, rapports d'inspection, documents d'enquête, plaintes, avis d'infraction, poursuites, ordonnances, avis préalables à la délivrance d'une ordonnance, demandes, décisions et autres documents de même nature.

L'article 118.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (« LQE ») prévoit que toute personne a le droit d'obtenir du MDDEP « copie de tout renseignement disponible concernant la quantité, la qualité ou la concentration des contaminants émis, dégagés, rejetés ou déposés par une source de contamination ou, concernant la présence d'un contaminant dans l'environnement ». En vertu de l'article 118.5 de la LQE, aucune information ne peut être retirée des documents demandés qui sont énumérés à l'article 118.5 de la LQE, tels que les certificats d'autorisation, les demandes de certificats d'autorisation, ordonnances, avis d'infraction et décisions. En outre, suite à la décision de la Cour du Québec de 2004 impliquant la municipalité de Chertsey¹, décision qui a été confirmée en 2005 par la Cour supérieure du Québec², tous les documents incorporés par référence à des documents énumérés à l'article 118.5 de la LQE en sont une partie intégrante et sont considérés comme publics. La jurisprudence a donné une interprétation très large à la portée du droit d'accès prévu à l'article 118.4 de la LQE. Les décisions de la Commission d'accès à l'information ont notamment reconnu que le droit d'accès prévu à l'article 118.4 de la LQE inclut le droit d'obtenir copie des études préliminaires relatives aux échantillons prélevés de substances entreposées dans un conteneur de camion³ et celui d'obtenir copie d'un rapport de caractérisation incluant un historique de l'usine, une description de son procédé et l'analyse scientifique d'échantillons prélevés dans le cadre d'une inspection⁴.

Nous soulignons que le paragraphe 171 (1) de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« Loi sur l'accès ») prévoit que les droits d'accès de portée large, tels que ceux énoncés aux articles 118.4 et 118.5 de la LQE, ne peuvent être limités par les restrictions de la Loi sur l'accès dans des circonstances comme celles de la présente demande. Cette position est clairement reconnue dans une décision de la Cour supérieure du Québec de 2006 impliquant Osrarn Sylvania Ltée⁵.

Sans préjudice à nos arguments exposés ci-dessus, aucune limite aux droits d'accès ne doit être interprétée de manière restrictive dans le contexte de l'information environnementale. En outre, l'article 23 ne restreint pas l'accès à l'information qui n'est généralement pas conservée de façon confidentielle au sein de l'industrie, ni à l'information qui n'est pas traitée de façon confidentielle par le tiers. Nous vous rappelons que des décisions ont

¹ *Municipalité de Chertsey c. Ministère de l'Environnement*, [2004] C.A.I. 614 (C.Q.).

² *Procureur général du Québec c. Brossard*, [2005] C.A.I. 561 (C.S.).

³ *Front commun régional pour une gestion écologique des déchets c. Québec (Ministère de l'environnement)*, [1993] C.A.I. 220.

⁴ *Goodfellow Inc. c. Ministère de l'Environnement*, [1990] C.A.I. 163.

⁵ *Québec (Procureur général) c. Lavoie*, 2006 QCCS 1632.

McCarthy Tétrault

3

reconnu que les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès ne font pas obstacle à l'accès aux documents suivants :

- plans d'un site, emplacement d'un bâtiment, photographies aériennes, demande d'un certificat d'autorisation pour des installations de production animale⁶;
- entente d'épandage entre le tiers opposé à la divulgation et une personne possédant des terres en culture⁷;
- informations sur des sols contaminés⁸;
- informations relatives à la description de faits⁹; et
- lettre sur les conséquences de brûler du bran de scie¹⁰.

Nous attendons votre réponse et sommes disponibles pour répondre aux questions qui pourraient être soulevées par notre demande.

Veuillez agréer, Madame Coutu, l'expression de nos sentiments distingués.

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Anne-Marie Sheahan
TÉL 514 397-4212

⁶ *Rousseau c. Québec (Ministère de l'Environnement et de la Faune)*, [2000] C.A.I. 48.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Tremblay c. Ministère des Ressources naturelles* [1999] C.A.I. 322.

⁹ *Ferahian c. Ville de Westmount*, [1989] C.A.I. 392.

¹⁰ *Thibault c. Québec (Ministère de l'Environnement et de la Faune)*, [1995] C.A.I. 316.

(11)

—Message d'origine—

De : Jean-Francois Landry [mailto:jflandry@recuperesol.com]

Envoyé : 10 septembre 2010 14:21

À : Gauthier, Lisa

Objet : Oxydation chimique

Bonjour Lisa,

J'ai discuté avec Martin Tremblay de la direction régional de la Mauricie concernant la technologie d'oxydation/réduction chimique pour la décontamination de sol au BPC. Je voulais lui rendre visite pour discuter de cette technologie avec les autres membres de son équipe ainsi que son directeur pour voir si cette technologie est applicable au BPC et vérifier si un projet de la sorte est viable. Malheureusement l'équipe de la Mauricie ne peut pas nous rencontrer puisque nous ne sommes pas dans leurs régions.

Il m'a mentionné qu'il fallait discuter avec notre direction régionale au sujet de cette technologie. Donc, malgré ton emploi du temps qui est passablement occupé, j'aimerais obtenir une expertise technique de la technologie mentionné précédemment de votre part, concernant l'efficacité de cette technologie pour le traitement des sols contaminés au BPC?

Jean-Francois Landry ing.
Récupère Sol
jflandry@recuperesol.com

(12)

-----Message d'origine-----

De : lisa.gauthier@mddep.gouv.qc.ca [mailto:lisa.gauthier@mddep.gouv.qc.ca]

Envoyé : 10 septembre, 2010 15:53

À : Jean-Francois Landry

Objet : RE : Oxydation chimique

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 

Bonjour Jean-François,

Je connais très peu ce procédé et pourrai donc difficilement répondre à vos questions. En faisant tes propres recherches, tu pourras sûrement en savoir beaucoup plus que ce que je pourrais t'apprendre. Je vais toutefois vérifier auprès de certains collègues si quelqu'un possède une connaissance suffisante pour répondre à tes questions.

Salutations,

Lisa Gauthier, ing. M. Sc.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
3950, boul. Harvey, Jonquière
Téléphone: 418-695-7883 poste 324
Télécopieur: 418-695-7897



13

Le 23 septembre 2010

CONFIDENTIEL

PAR MESSAGEUR

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS
Direction régionale de la Mauricie –
Centre-du-Québec
100, rue Lavolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9

HORIZON ENVIRONNEMENT INC.
155, boul. Labelle, bureau 101
Rosemère (Québec) J7A 2H2

À l'attention de M. Alnoor Manji,
Président

À l'attention de M. Luc St-Martin,
Directeur régional

Objet : Efficacité du traitement par oxydation chimique – BPC dans les sols

Messieurs,

Comme vous le savez, Bennett exploite une installation à Saint-Ambroise, Québec, qui détruit la contamination aux BPC par l'incinération.

Notre compréhension a toujours été, sur la base de nos connaissances approfondies en matière de destruction et de traitement de la contamination aux BPC, que l'incinération était le seul moyen acceptable pour détruire ou traiter la contamination des sols aux BPC. Cependant, dans le cadre de nos activités, nous avons été informés que Horizon Environnement Inc. (« Horizon ») offre des services de destruction/traitement de la contamination des sols aux BPC par oxydation chimique. Nous avons également appris que Horizon est en mesure d'offrir ces services parce qu'elle détient un certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Québec) autorisant le traitement des sols contenant des composés organiques halogénés, incluant les BPC, par oxydation chimique. Que Horizon détienne un tel certificat d'autorisation, et qu'elle prétende détruire/traiter la contamination aux BPC par ce procédé, est surprenant étant donné nos connaissances en matière de technologies de destruction et de traitement de la contamination aux BPC.

Afin d'évaluer si l'oxydation chimique a été utilisée, ou pourrait l'être, à l'échelle commerciale/industrielle, pour détruire ou traiter les sols contaminés aux BPC, la firme Conestoga-Rovers & Associates (« CRA ») a été retenue pour évaluer l'utilisation de l'oxydation chimique comme technologie de destruction ou de traitement de la contamination des sols aux BPC. Suite à une révision approfondie de la littérature scientifique et technique pertinente ainsi que des régimes d'exigence de permis en Amérique du Nord et en Europe, CRA a déterminé qu'il n'y a eu que des essais, et que ces essais n'ont été réalisés qu'en laboratoire, portant sur le traitement de la contamination des sols aux BPC par oxydation chimique. CRA a aussi découvert que la contamination des sols aux BPC ne peut être détruite, ou les concentrations réduites à un degré

significatif, dans les essais en laboratoire que si plusieurs conditions sont présentes. CRA a conclu qu'il ne serait pas possible d'assurer ces conditions à l'échelle commerciale/industrielle et que, par conséquent, il ne serait pas possible de détruire/traiter des sols contaminés aux BPC à l'échelle commerciale/industrielle, en utilisant l'oxydation chimique.

Il n'est pas surprenant, à la lumière de ces constatations, que CRA ait été incapable d'identifier une installation, en Amérique du Nord ou en Europe, autorisée à détruire/traiter les sols contaminés aux BPC à l'échelle commerciale/industrielle, par oxydation chimique. De plus, et ce n'est encore une fois pas surprenant, CRA a été incapable d'identifier une installation en Amérique du Nord et en Europe, où les sols contaminés aux BPC ont effectivement été détruits ou traités, à l'échelle commerciale/industrielle, par oxydation chimique. L'exception à ces résultats, dans les deux cas, est bien entendu Horizon.

À la lumière des résultats de recherche de CRA, et de son opinion, nous devons conclure qu'il est invraisemblable que Horizon soit véritablement en mesure de détruire ou de réduire considérablement les concentrations de BPC dans les sols, par oxydation chimique.

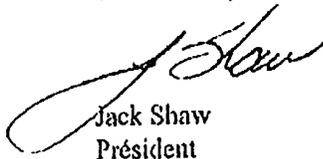
Nous avons demandé une rencontre avec les représentants de la direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec pour discuter de l'efficacité de cette méthode de traitement des BPC dans les sols et avons été informés du refus du ministère de nous rencontrer.

À la lumière des résultats de recherche de CRA, et de son opinion, nous demandons au ministère de prendre les mesures nécessaires afin de déterminer quel processus est utilisé par Horizon pour présumément détruire/traiter les sols contaminés aux BPC et pour déterminer si Horizon détruit ou traite effectivement la contamination aux BPC sous les seuils réglementaires. Nous joignons l'opinion de CRA pour votre information, laquelle pourrait être traduite si nécessaire.

Ces questions sont d'une importance cruciale pour assurer la conformité avec la réglementation. La résolution de ces questions est également d'une importance cruciale pour les clients qui comptent sur Horizon pour détruire/traiter leurs sols contaminés aux BPC et, ce faisant, se conformer aux exigences des lois provinciales et fédérales. Nous avons également fait part de nos préoccupations au gouvernement fédéral, tel qu'indiqué dans la lettre ci-jointe.

Nous apprécierions vous rencontrer afin de discuter de ces questions, dès que possible.

Sincèrement,



Jack Shaw
Président

c.c. : Michel Rousseau, Sous-ministre adjoint du MDDEP -- Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales
Lisa Gauthier, Analyste, Services industriels -- Direction régionale du Saguenay -- Lac-St-Jean, MDDEP
François Guimont, Sous-ministre, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Paul Boothe, Sous-ministre, Environnement Canada

p.j. - Lettre du 9 septembre 2010
- Rapport intitulé « Chemical Oxidation Treatment and/or Destruction of Polychlorinated Biphenyl- (PCB-) Contaminated Soil », préparé par CRA, daté de septembre 2010

Blake, Cassels & Graydon LLP
Barristers & Solicitors
Patent & Trade-mark Agents
199 Bay Street
Suite 2800, Commerce Court West
Toronto ON M5L 1A9 Canada
Tel: 416-863-2400 Fax: 416-863-2653

le 6 octobre 2010

Par courriel

Catherine Powell
Dir: (416) 863-4010
catherine.powell@blakes.com

Reference: 99997/000003

Michel Yergeau, Ad. E.
Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L.
Bureau 4000
1, Place Ville Marie
Montréal, QC H3B 4M4

Re: Horizon Environnement inc., votre dossier: 001897-00035

Cher confrère:

Cette lettre fait suite à la vôtre du 30 septembre dernier.

Contrairement à ce que vous prétendez dans votre lettre, le problème n'est pas qu'Horizon fasse concurrence à Bennett. Le problème, c'est le risque qu'il s'agisse d'une concurrence déloyale. Bennett ne cherche pas à enrayer la concurrence légitime, ni à obtenir l'information confidentielle qui appartient à Horizon. Bennett est prête à concurrencer tout compétiteur qui agit en conformité avec la loi.

Tel que nous l'avons mentionné à quelques reprises, Bennett a en main un rapport préparé par une société de grande renommée qui conclut que la destruction par oxydation chimique de BPC mélangés à des sols contaminés n'a jamais été réalisée avec succès à l'échelle commerciale, c'est-à-dire hors laboratoire. Cette conclusion soulève évidemment des questions concernant le procédé mis de l'avant par votre cliente.

Bennett entend poursuivre sa démarche auprès des autorités gouvernementales fédérales et provinciales jusqu'à ce qu'elle soit rassurée concernant l'efficacité du procédé employé par votre cliente, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'elle soit satisfaite que les règles du jeu sont les mêmes pour tous.

Veuillez accepter l'expression de mes sentiments les plus sincères.

Catherine Powell

c: Katia Opalka (Blakes)
Robert B. Warren (WeirFoulds LLP)

22038704.2

De: Virginie.Bolduc@mddep.gouv.qc.ca (15)
Envoyé: Thursday, October 07, 2010 3:18 PM
À: OPALKA, KATIA
Objet: RE : Bennett Environmental / Inquiétude concernant oxydation chimique pour traitement de sols contaminés aux BPC (en Mauricie)
Pièces jointes: CRA Report.pdf

Développement durable,
Environnement
et Parcs



Bonjour madame Opalka,

J'ai bien reçu votre courriel ainsi que votre message téléphonique.

Je prends actuellement connaissance du dossier et vous contacterai dès que possible.

Merci et bonne journée,

Virginie Bolduc, biologiste, M.Sc.

Adjointe exécutive du sous-ministre adjoint
Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales
Centre de contrôle environnemental du Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Téléphone : (418) 521-3861, poste 4037

-----Message d'origine-----

De : OPALKA, KATIA [mailto:KATIA.OPALKA@blakes.com] (14)
Envoyé : 5 octobre 2010 12:20
À : Rousseau, Michel (BSMA)
Objet : Bennett Environmental / Inquiétude concernant oxydation chimique pour traitement de sols contaminés aux BPC (en Mauricie)

Bonjour M. Rousseau,

Je suis l'avocate de Bennett Environmental en matière d'environnement au Québec. Je vais vous téléphoner pour vous faire part des inquiétudes de ma cliente au sujet de l'efficacité d'un processus novateur de traitement des sols contaminés aux BPC qui a fait l'objet d'un certificat d'autorisation émis en septembre 2009 pour l'élimination des BPC dans un centre de traitement situé en Mauricie. Ma cliente, qui oeuvre dans ce domaine, a demandé à la société Conestoga-Rovers et associés (CRA) de faire une recherche afin de savoir si le procédé d'oxydation chimique a déjà été utilisé avec succès dans une opération commerciale / industrielle d'élimination de BPC mélangés à des sols. Le rapport d'étude se trouve en annexe à ce courriel. Selon CRA, le processus n'aurait jamais été utilisé avec succès hors laboratoire. Cela crée des inquiétudes quant à la possibilité qu'il ne fonctionnera pas en Mauricie et que de grandes quantités de sols contaminés ne seront pas décontaminés tel que prévu. La propriété des sols aura été transférée au centre de traitement. Si celui-ci devait faire faillite en raison de problèmes opérationnels, le coût d'élimination reviendrait à l'état.

Ma cliente est un concurrente de la société qui opère en Mauricie, laquelle se nomme Horizon Environnement. Bennett ne cherche pas à écartier son concurrent. Ce qu'elle cherche à établir, c'est qu'elle ne fait pas l'objet d'une concurrence déloyale.

Meilleures salutations,

Katia Opalka
Avocate | Blakes
katia.opalka@blakes.com
Direct: 514-982-5047

PELLETIER, CAROLINE

De: Virginie.Bolduc@mddep.gouv.qc.ca
 Envoyé: Tuesday, October 12, 2010 4:32 PM (17)
 À: OPALKA, KATIA
 Cc: POWELL, CATHERINE
 Objet: RE : RE : Bennett Environmental / Inquiétude concernant oxydation chimique pour traitement de sols contaminés aux BPC (en Mauricie)

Développement durable,
 Environnement
 et Parcs

Québec 

Bonjour madame Opalka,

Nous prenons bonne note de votre courriel et nous nous assurerons d'y donner suite dans les meilleurs délais. Nous avons encore certaines vérifications à effectuer à ce sujet et je vous reviendrai ensuite dès que possible.

Merci et bonne fin de journée,

Virginie Bolduc, biologiste, M.Sc.

Adjointe exécutive du sous-ministre adjoint
 Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales
 Centre de contrôle environnemental du Québec
 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
 Téléphone : (418) 521-3861, poste 4037

-----Message d'origine-----

(16) **De :** OPALKA, KATIA [mailto:KATIA.OPALKA@blakes.com]
Envoyé : 12 octobre 2010 14:12
À : Bolduc, Virginie
Cc : POWELL, CATHERINE
Objet : RE : RE : Bennett Environmental / Inquiétude concernant oxydation chimique pour traitement de sols contaminés aux BPC (en Mauricie)

Bonjour Madame Bolduc,

Je vous reviens concernant le dossier mentionné en rubrique. Je crois avoir omis de mentionner qu'il s'agit d'une question pressante, les livraisons de sols contaminés ayant déjà été entamées. Serait-il possible de céder une réunion avec M. Rousseau au plus tard vendredi de cette semaine?

Je vous remercie de votre compréhension.

Katia Opalka
 Avocate | Blakes
katia.opalka@blakes.com
 Direct: 514-982-5047

From: Virginie.Bolduc@mddep.gouv.qc.ca [mailto:Virginie.Bolduc@mddep.gouv.qc.ca]
Sent: Thursday, October 07, 2010 3:18 PM
To: OPALKA, KATIA
Subject: RE : Bennett Environmental / Inquiétude concernant oxydation chimique pour traitement de sols contaminés aux

1/7/2011

BPC (en Mauricie)

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

Bonjour madame Opalka,

J'ai bien reçu votre courriel ainsi que votre message téléphonique.

Je prends actuellement connaissance du dossier et vous contacterai dès que possible.

Merci et bonne journée,

Virginie Bolduc, biologiste, M.Sc.

Adjointe exécutive du sous-ministre adjoint
Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales
Centre de contrôle environnemental du Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Téléphone : (418) 521-3861, poste 4037

-----Message d'origine-----

De : OPALKA, KATIA [mailto:KATIA.OPALKA@blakes.com]

Envoyé : 5 octobre 2010 12:20

À : Rousseau, Michel (BSMA)

Objet : Bennett Environmental / Inquiétude concernant oxydation chimique pour traitement de sols contaminés aux BPC (en Mauricie)

Bonjour M. Rousseau,

Je suis l'avocate de Bennett Environmental en matière d'environnement au Québec. Je vais vous téléphoner pour vous faire part des inquiétudes de ma cliente au sujet de l'efficacité d'un processus novateur de traitement des sols contaminés aux BPC qui a fait l'objet d'un certificat d'autorisation émis en septembre 2009 pour l'élimination des BPC dans un centre de traitement situé en Mauricie. Ma cliente, qui oeuvre dans ce domaine, a demandé à la société Conestoga-Rovers et associés (CRA) de faire une recherche afin de savoir si le procédé d'oxydation chimique a déjà été utilisé avec succès dans une opération commerciale / industrielle d'élimination de BPC mélangés à des sols. Le rapport d'étude se trouve en annexe à ce courriel. Selon CRA, le processus n'aurait jamais été utilisé avec succès hors laboratoire. Cela crée des inquiétudes quant à la possibilité qu'il ne fonctionnera pas en Mauricie et que de grandes quantités de sols contaminés ne seront pas décontaminés tel que prévu. La propriété des sols aura été transférée au centre de traitement. Si celui-ci devait faire faillite en raison de problèmes opérationnels, le coût d'élimination reviendrait à l'état.

Ma cliente est un compétitrice de la société qui opère en Mauricie, laquelle se nomme Horizon Environnement. Bennett ne cherche pas à écarter son concurrent. Ce qu'elle cherche à établir, c'est qu'elle ne fait pas l'objet d'une concurrence déloyale.

Meilleures salutations,

Katia Opalka

Avocate | Blakes

katia.opalka@blakes.com

Direct: 514-982-5047

Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. / LLP

600, boul. de Maisonneuve Ouest

Bureau 2200

Montréal (Québec) H3A 3J2 Canada

Tél. : 514-982-4000 Téléc. : 514-982-4099

www.blakes.com

L'information paraissant dans ce message électronique est CONFIDENTIELLE. Si ce message vous est parvenu par erreur, veuillez immédiatement m'en aviser par téléphone ou par courriel, le supprimer et en détruire toute copie. Merci.

1/7/2011

De: OPALKA, KATIA
Envoyé: Wednesday, October 20, 2010 6:00 PM (19)
À: 'Virginie.Bolduc@mddep.gouv.qc.ca'
Cc: POWELL, CATHERINE; 'Robert Warren'
Objet: Bennett Environmental / Version française du rapport de CRA
Pièces jointes: 072107-RPT1-French Version.pdf

Bonsoir Madame Bolduc,

Nous avons reçu la version française du rapport de CRA concernant l'utilisation du procédé d'oxydation chimique pour détruire les BPC dans les sols contaminés. Vous la trouverez en pièce jointe, pour votre information. S'agissant d'un dossier urgent, s'il vous est impossible de nous renseigner cette semaine sur la suite qu'on entend donner à la problématique du manque de preuves concernant l'efficacité du procédé en question, à l'échelle commerciale, nous comptons poursuivre notre démarche en faisant part de nos inquiétudes aux sous-ministres, provincial et fédéral. Merci de votre attention dans ce dossier. Nous vous en sommes reconnaissants.

Meilleures salutations,

Katia Opalka
Avocate | Blakes
katia.opalka@blakes.com
Direct: 514-982-5047

De : Virginie.Bolduc@mddep.gouv.qc.ca [mailto:Virginie.Bolduc@mddep.gouv.qc.ca] (18)
Envoyé : Monday, October 18, 2010 6:07 PM
À : OPALKA, KATIA
Objet : Suivi...

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

Bonjour madame Opalka,

Je ne vous oublie pas. On vient de m'informer que je devrai me présenter en Commission parlementaire pour deux jours. Je devrais donc être en mesure de vous donner des nouvelles d'ici la fin de la semaine.

Merci et désolée pour ce délai sans cesse réitéré !

Virginie Bolduc, biologiste, M.Sc.
Adjointe exécutive du sous-ministre adjoint
Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales
Centre de contrôle environnemental du Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Téléphone : (418) 521-3861, poste 4037

PELLETIER, CAROLINE

De: Virginie.Bolduc@mddep.gouv.qc.ca (20)
 Envoyé: Friday, October 22, 2010 3:18 PM
 À: OPALKA, KATIA
 Cc: POWELL, CATHERINE; RWARREN@weirfoulds.com
 Objet: RE : Bennett Environmental / Version française du rapport de CRA

**Développement durable,
 Environnement
 et Parcs**

Québec 

Bonjour madame Opalka,

On m'a transmis hier après-midi des informations complémentaires en lien avec ce dossier. Je m'assure donc d'en prendre connaissance en début de semaine prochaine et d'en informer monsieur Rousseau.

Nous comprenons que vous souhaitez poursuivre vos démarches auprès d'autres instances, mais soyez assurée que tout est déjà mis en œuvre pour vous répondre dans les meilleurs délais. Vous comprendrez également qu'il s'agit d'un dossier complexe pour lequel nous souhaitons avoir une vision exhaustive et que nous devons par conséquent nous assurer de prendre connaissance de tous les éléments pertinents.

Merci pour votre compréhension et bonne fin de journée,

Virginie Bolduc, biologiste, M.Sc.

Adjointe exécutive du sous-ministre adjoint
 Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales
 Centre de contrôle environnemental du Québec
 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
 Téléphone : (418) 521-3861, poste 4037

-----Message d'origine-----

De : OPALKA, KATIA [mailto:KATIA.OPALKA@blakes.com]
Envoyé : 20 octobre 2010 18:00
À : Bolduc, Virginie
Cc : POWELL, CATHERINE; Robert Warren
Objet : Bennett Environmental / Version française du rapport de CRA

Bonsoir Madame Bolduc,

Nous avons reçu la version française du rapport de CRA concernant l'utilisation du procédé d'oxydation chimique pour détruire les BPC dans les sols contaminés. Vous la trouverez en pièce jointe, pour votre information. S'agissant d'un dossier urgent, s'il vous est impossible de nous renseigner cette semaine sur la suite qu'on entend donner à la problématique du manque de preuves concernant l'efficacité du procédé en question, à l'échelle commerciale, nous comptons poursuivre notre démarche en faisant part de nos inquiétudes aux sous-ministres, provincial et fédéral. Merci de votre attention dans ce dossier. Nous vous en sommes reconnaissants.

Meilleures salutations,

Katia Opalka
 Avocate | Blakes
katia.opalka@blakes.com
 Direct: 514-982-5047

11/30/2010

Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. / LLP
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 3J2 Canada
Tél. : 514-982-4000 Téléc. : 514-982-4099
www.blakes.com

L'information paraissant dans ce message électronique est CONFIDENTIELLE. Si ce message vous est parvenu par erreur, veuillez immédiatement m'en aviser par téléphone ou par courriel, le supprimer et en détruire toute copie. Merci.

This e-mail communication is CONFIDENTIAL AND LEGALLY PRIVILEGED. If you are not the intended recipient, please notify me at the telephone number shown above or by return e-mail and delete this communication and any copy immediately. Thank you.

De : Virginie.Bolduc@mddep.gouv.qc.ca [mailto:Virginie.Bolduc@mddep.gouv.qc.ca]
Envoyé : Monday, October 18, 2010 6:07 PM
À : OPALKA, KATIA
Objet : Suivi...

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

Bonjour madame Opalka,

Je ne vous oublie pas. On vient de m'informer que je devrai me présenter en Commission parlementaire pour deux jours. Je devrais donc être en mesure de vous donner des nouvelles d'ici la fin de la semaine.

Merci et désolée pour ce délai sans cesse réitéré !

Virginie Bolduc, biologiste, M.Sc.
Adjointe exécutive du sous-ministre adjoint
Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales
Centre de contrôle environnemental du Québec
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Téléphone : (418) 521-3861, poste 4037

De: OPALKA, KATIA
Envoyé: Monday, October 25, 2010 3:35 PM (21)
À: 'michel.rousseau2@mddep.gouv.qc.ca'
Cc: 'Virginie.Bolduc@mddep.gouv.qc.ca'; 'diane.jean@mddep.gouv.qc.ca'; 'paul.booth@ec.gc.ca'; 'francois.guimont@tpsgc-pwgsc.gc.ca'
Objet: Québec / Oxidation chimique pour traiter BPC dans sols contaminés / Émission de permis / Processus non reconnu

Pièces jointes: 072107-RPT1- Chemical Oxidation Treatment.pdf; 072107-RPT1-French Version.pdf

Monsieur Rousseau,

Nous accusons réception du message que nous a transmis votre adjointe, Madame Virginie Bolduc, vendredi dernier, concernant le dossier mentionné en rubrique. Pendant les deux dernières semaines, Madame Bolduc a eu l'amabilité de communiquer avec nous régulièrement concernant le report des dates auxquelles elle entendait pouvoir nous donner des nouvelles. Comme vous le savez, nous sommes très intéressés à venir vous rencontrer afin de faire le point concernant l'installation en Mauricie à laquelle on a délivré un certificat d'autorisation en septembre 2009 pour le traitement par oxidation chimique de sols contaminés aux BPCs.

L'opinion livrée par Conestoga-Rovers & Associates (ci-jointe, en versions anglaise et française) à notre demande est à l'effet qu'il n'existe aucune preuve selon laquelle l'oxidation chimique aurait été utilisée avec succès pour traiter les BPC dans les sols contaminés à l'échelle commerciale ou industrielle. Selon CRA, les autres contaminants se trouvant dans le sol ainsi que la matrice du sol elle-même affecteraient de façon importante l'interaction entre l'oxidant et les BPC. CRA a aussi mentionné qu'il serait très difficile de prouver qu'une fois terminé le processus de traitement, il ne reste, dans le mélange, aucune concentration de BPC dépassant le seuil des 50 ppm. En l'occurrence, nous sommes très inquiets qu'à défaut d'agir avec diligence, des sols contaminés aux PCB pourraient ne pas être traités.

Ma cliente reconnaît que vous étudiez le dossier, mais elle s'inquiète du fait que tout retard dans la prise de décision risque d'empirer la situation. Si, au mercredi 27 octobre, aucune date de rencontre n'a été fixée, ma cliente m'a demandé que je la conseille sur les prochaines étapes.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à ce dossier, veuillez agréer, cher M. Rousseau, l'expressions de mes sentiments distingués.

Katia Opalka
Avocate | Blakes
katia.opalka@blakes.com
Direct: 514-982-5047

PELLETIER, CAROLINE

De: Virginie.Bolduc@mddep.gouv.qc.ca (22)

Envoyé: Monday, October 25, 2010 6:18 PM

À: OPALKA, KATIA

Objet: RE : Québec / Oxidation chimique pour traiter BPC dans sols contaminés / Émission de permis / Processus non reconnu

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 

Bonjour madame Opalka,

Nous poursuivons l'analyse du dossier. Je viens d'en discuter avec M. Rousseau et nous avons convenu des prochaines vérifications à effectuer dans ce dossier.

Soyez assurée que je vous tiendrai informée des conclusions de notre analyse dès que celles-ci seront disponibles.

Merci et bonne fin de journée,

Virginie Bolduc, biologiste, M.Sc.

Adjointe exécutive du sous-ministre adjoint

Direction générale de l'analyse et de l'expertise régionales

Centre de contrôle environnemental du Québec

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

téléphone : (418) 521-3861, poste 4037

-----Message d'origine-----

De : OPALKA, KATIA [mailto:KATIA.OPALKA@blakes.com]

Envoyé : 25 octobre 2010 15:35

À : Rousseau, Michel (BSMA)

Cc : Bolduc, Virginie; Jean, Diane; paul.booth@ec.gc.ca; francois.guimont@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Objet : Québec / Oxidation chimique pour traiter BPC dans sols contaminés / Émission de permis / Processus non reconnu

Monsieur Rousseau,

Nous accusons réception du message que nous a transmis votre adjointe, Madame Virginie Bolduc, vendredi dernier, concernant le dossier mentionné en rubrique. Pendant les deux dernières semaines, Madame Bolduc a eu l'amabilité de communiquer avec nous régulièrement concernant le report des dates auxquelles elle entendait pouvoir nous donner des nouvelles. Comme vous le savez, nous sommes très intéressés à venir vous rencontrer afin de faire le point concernant l'installation en Mauricie à laquelle on a délivré un certificat d'autorisation en septembre 2009 pour le traitement par oxidation chimique de sols contaminés aux BPCs.

L'opinion livrée par Conestoga-Rovers & Associates (ci-jointe, en versions anglaise et française) à notre demande est à l'effet qu'il n'existe aucune preuve selon laquelle l'oxidation chimique aurait été utilisée avec succès pour traiter les BPC dans les sols contaminés à l'échelle commerciale ou industrielle. Selon CRA, les autres contaminants se trouvant dans le sol ainsi que la matrice du sol elle-même affecteraient de façon importante l'interaction entre l'oxidant et les BPC. CRA a aussi mentionné qu'il serait très difficile de prouver qu'une fois terminé le processus de traitement, il ne reste, dans le mélange, aucune concentration de BPC dépassant le seuil des 50 ppm. En l'occurrence, nous sommes très inquiets qu'à défaut d'agir avec diligence, des sols contaminés aux PCB pourraient ne pas être traités.

Ma cliente reconnaît que vous étudiez le dossier, mais elle s'inquiète du fait que tout retard dans la prise de décision risque d'empirer la situation. Si, au mercredi 27 octobre, aucune date de rencontre n'a été fixée, ma cliente m'a demandé que je la conseille sur les prochaines étapes.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à ce dossier, veuillez agréer, cher M. Rousseau, l'expressions de mes

11/30/2010

sentiments distingués.

Katia Opalka
Avocate | Blakes
katia.opalka@blakes.com
Direct: 514-982-5047

Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. / LLP
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 3J2 Canada
Tél. : 514-982-4000 Téléc. : 514-982-4099
www.blakes.com

L'information paraissant dans ce message électronique est CONFIDENTIELLE. Si ce message vous est parvenu par erreur, veuillez immédiatement m'en aviser par téléphone ou par courriel, le supprimer et en détruire toute copie. Merci.

This e-mail communication is CONFIDENTIAL AND LEGALLY PRIVILEGED. If you are not the intended recipient, please notify me at the telephone number shown above or by return e-mail and delete this communication and any copy immediately. Thank you.

De: OPALKA, KATIA

Envoyé: Tuesday, November 02, 2010 12:21 PM

23

À: 'luc.stmartin@mddep.gouv.qc.ca'

Cc: 'michel.rousseau2@mddep.gouv.qc.ca'; 'Virginie.Bolduc@mddep.gouv.qc.ca'; 'diane.jean@mddep.gouv.qc.ca'; 'paul.booth@ec.gc.ca'; 'francois.guimont@tpsgc-pwgsc.gc.ca'

Objet: Destruction de BPC par oxidation chimique / Notre entretien d'hier

Bonjour M. St-Martin,

Merci de m'avoir téléphoné hier soir. En résumé, vous m'avez dit que vous avez vérifié le dossier de demande de certificat d'autorisation et vous avez confirmé que la demande satisfait aux exigences de la loi. Pour des raisons de confidentialité, vous n'avez pas été en mesure de me dire ce que votre personnel a fait pour s'assurer que le procédé d'oxidation chimique allait fonctionner, mais vous avez mentionné qu'ils ont surement fait une révision de la littérature scientifique. Sur la question de savoir si des projets pilotes ont été menés, vous n'avez pas été en mesure de répondre.

Par ailleurs, vous m'avez assuré qu'une fois traité, le mélange liquide résultant du processus d'oxidation serait échantillonné afin de confirmer l'absence de BPC en concentrations dépassant les 50 ppm. Vous m'avez assuré, en dépit des réserves exprimées par CRA quant à la possibilité de faire une telle démonstration, que les protocoles d'échantillonnage du ministère sont à la hauteur de cette tâche.

Vous avez eu la gentillesse de vous engager à m'envoyer les détails concernant le protocole d'échantillonnage qui sera appliqué pour garantir que des sols contenant des BPC en concentrations dépassant la limite légale ne seront pas enfouis. Je vous saurai gré de m'envoyer ces renseignements d'ici demain en fin de journée.

Meilleures salutations,

Katia Opalka

Avocate | Blakes

katia.opalka@blakes.com

Direct: 514-982-5047

PELLETIER, CAROLINE

De: luc.st-martin@mddep.gouv.qc.ca (24)
 Envoyé: Tuesday, November 02, 2010 6:43 PM
 À: OPALKA, KATIA
 Cc: Virginie.Bolduc@mddep.gouv.qc.ca
 Objet: TR : Destruction de BPC par oxidation chimique / Notre entretien d'hier
 Importance: Haute

Développement durable,
 Environnement
 et Parcs

Québec 

Bonjour Mme Opalka,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique d'hier à 17h et de votre courriel ci-joint, permettez-moi d'apporter des précisions.

En résumé, je vous ai mentionné, à la suite de votre demande par courriel auprès de M. Michel Rousseau, sous-ministre adjoint au MDDEP, au sujet de l'entreprise Horizon Environnement, que la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec avait pris connaissance des renseignements que vous aviez transmis avec votre demande et que le certificat d'autorisation délivré à Horizon Environnement avait été étudié par un professionnel du ministère, selon les règles de l'art et en conformité aux lois et règlements.

Bien que nous ne pouvons aborder précisément les éléments techniques de ces dossiers, ceux-ci étant de nature confidentielle et ils sont soumis à la LAI, je vous ai également mentionné, pour répondre à votre préoccupation à l'égard de l'enfouissement des sols, qu'après traitement un échantillonnage représentatif doit être réalisé et analysé selon les méthodes établies afin de déterminer la concentration résiduelle de contaminants et l'atteinte des critères du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés.

Finalement, les procédés des entreprises Bennett Environmental et Horizon Environnement sont différents et leurs offres pour la gestion de sols contaminés sont également différentes.

Salutations cordiales.

Luc St-Martin, ing.
 Directeur régional

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec
 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
 100, rue Laviolette, bureau 102
 Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
 Tél. : 819 371-6581, poste 2068
 Téléc. 819 371-6987
luc.st-martin@mddep.gouv.qc.ca
www.mddep.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : OPALKA, KATIA [mailto:KATIA.OPALKA@blakes.com]
 Envoyé : 2 novembre 2010 12:21
 À : luc.stmartin@mddep.gouv.qc.ca

11/30/2010

Cc : Rousseau, Michel (BSMA); Bolduc, Virginie; Jean, Diane; paul.booth@ec.gc.ca; francois.guimont@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Objet : Destruction de BPC par oxidation chimique / Notre entretien d'hier

Bonjour M. St-Martin,

Merci de m'avoir téléphoné hier soir. En résumé, vous m'avez dit que vous avez vérifié le dossier de demande de certificat d'autorisation et vous avez confirmé que la demande satisfait aux exigences de la loi. Pour des raisons de confidentialité, vous n'avez pas été en mesure de me dire ce que votre personnel a fait pour s'assurer que le procédé d'oxidation chimique allait fonctionner, mais vous avez mentionné qu'ils ont surement fait une révision de la littérature scientifique. Sur la question de savoir si des projets pilotes ont été menés, vous n'avez pas été en mesure de répondre.

Par ailleurs, vous m'avez assuré qu'une fois traité, le mélange liquide résultant du processus d'oxidation serait échantillonné afin de confirmer l'absence de BPC en concentrations dépassant les 50 ppm. Vous m'avez assuré, en dépit des réserves exprimées par CRA quant à la possibilité de faire une telle démonstration, que les protocoles d'échantillonnage du ministère sont à la hauteur de cette tâche.

Vous avez eu la gentillesse de vous engager à m'envoyer les détails concernant le protocole d'échantillonnage qui sera appliqué pour garantir que des sols contenant des BPC en concentrations dépassant la limite légale ne seront pas enfouis. Je vous saurai gré de m'envoyer ces renseignements d'ici demain en fin de journée.

Meilleures salutations,

Katia Opalka
Avocate | Blakes
katia.opalka@blakes.com
Direct: 514-982-5047

Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. / LLP
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 3J2 Canada
Tél. : 514-982-4000 Téléc. : 514-982-4099
www.blakes.com

L'information paraissant dans ce message électronique est CONFIDENTIELLE. Si ce message vous est parvenu par erreur, veuillez immédiatement m'en aviser par téléphone ou par courriel, le supprimer et en détruire toute copie. Merci.

This e-mail communication is CONFIDENTIAL AND LEGALLY PRIVILEGED. If you are not the intended recipient, please notify me at the telephone number shown above or by return e-mail and delete this communication and any copy immediately. Thank you.

11/30/2010



Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l./s.r.l.
 Avocats
 Agents de brevets et de marques de commerce
 600, boul. de Maisonneuve Ouest
 Bureau 2200
 Montréal (Québec) H3A 3J2 Canada
 Tél. : 514-982-4000 Téléc. : 514-982-4099

PAR COURRIEL

Le 8 novembre 2010

25

Katia Opalka
 Bur. : 514-982-5047
 katia.opalka@blakes.com

Client/Objet : 00039698/000012

Madame la sous-ministre Diane Jean
 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
 Édifice Marie-Guyart, 29e étage
 675, boulevard René-Lévesque est
 Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Certificat d'autorisation pour traitement de BPC au moyen d'un procédé d'oxydation chimique

Madame la sous-ministre,

J'agis au nom de Bennett Environnemental Inc. ("BEI"). BEI opère l'usine Récupère Sol Inc. dans la région du Saguenay. La présente donne suite à ma dernière correspondance avec le bureau du sous-ministre adjoint, Monsieur Michel Rousseau, en date du 1^{er} novembre 2010, en rapport avec le sujet mentionné en rubrique.

À la lecture de la correspondance sur laquelle vous avez été mise en copie conforme, vous aurez été à même de constater que BEI entretient des doutes valides concernant l'efficacité du procédé mis de l'avant par la société Horizon Environnement ("Horizon"), soit l'oxydation chimique, pour traiter les BPC dans des sols contaminés. L'inquiétude de BEI s'appuie sur l'opinion d'un expert indépendant de la firme Conestoga-Rovers & Associates ("CRA"), déjà transmise à votre ministère et jointe à la présente aux fins de référence. CRA a conclu que le certificat d'autorisation émis à Horizon est le seul en son genre en Amérique-du-Nord et en Europe, et qu'afin d'avoir des chances de succès, le procédé devra être mis en oeuvre selon des conditions d'opération onéreuses et très dispendieuses.

Malheureusement, malgré un suivi assidu de la part de BEI et après plus de trois semaines, ma cliente est toujours en attente d'une réponse satisfaisante. Les employés de votre ministère ont choisi de n'y voir qu'une question de procédure ou une querelle entre compétiteurs. Avec égard, il s'agit d'une caractérisation inexacte de la question soulevée par ma cliente. BEI demande que votre ministère réponde aux questions soulevées par l'opinion de CRA afin d'assurer le respect des normes environnementales en vigueur au Québec.

8272554.1



BEI a agi de bonne foi en soulevant ses inquiétudes et en déposant l'opinion de CRA auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ("MDDEP"). BEI a demandé à plusieurs reprises qu'on lui accorde une réunion avec les représentants du ministère, dans la région de la Mauricie et aussi auprès du sous-ministre adjoint. La seule réponse à laquelle ma cliente a eu droit est à l'effet que le processus d'émission d'un certificat d'autorisation a bel et bien été suivi. Cette réponse est inacceptable. Le MDDEP doit répondre à l'opinion de CRA. En omettant de ce faire, le MDDEP laisse en suspens la question de savoir si des sols contenant des BPC en concentrations dépassant la limite légale sont tout simplement enfouis, avec le risque qui en découle pour la qualité de l'environnement et la santé de la population de la région. Il s'agit de questions urgentes auxquelles le MDDEP doit répondre sans le moindre délai.

Ma cliente vous saura gré de me transmettre votre réponse sans délai, ce qui lui permettra de décider s'il est indiqué de poursuivre d'autre démarches en rapport avec ce dossier.

Veuillez agréer, madame la sous-ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués



Katia Opalka

KTL/cape

p.j.

OPALKA, KATIA

De: OPALKA, KATIA
Envoyé: Monday, November 15, 2010 10:05 AM (26)
À: serge.lesvesque@mddep.gouv.qc.ca
Cc: luc.st-martin@mddep.gouv.qc.ca; luc.stmartin@mddep.gouv.qc.ca;
diane.jean@mddep.gouv.qc.ca; paul.booth@ec.gc.ca; francois.guimont@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Objet: Certificat d'autorisation pour traitement de sols contaminés aux BPC

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Violet

Monsieur Lévesque,

Par la présente, je confirme que vous m'avez téléphoné vendredi dernier. Vous m'avez dit qu'à titre de directeur régional adjoint, Mauricie / Centre-du-Québec, vous étiez chargé de répondre au rapport de CRA au nom de votre ministère. Vous avez dit que nous recevrons votre réponse aujourd'hui ou au plus tard mercredi de cette semaine.

Meilleures salutations,

Katia Opalka
Avocate | Blakes
katia.opalka@blakes.com <mailto:katia.opalka@blakes.com>
Direc

PELLETIER, CAROLINE

De: Chantal.Deshaies@mddep.gouv.qc.ca (27)

Envoyé: Tuesday, November 16, 2010 4:53 PM

À: OPALKA, KATIA

Objet: Traitement de sols par oxydation ou réduction chimique

Pièces jointes: DOC161110-007.pdf

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*



Bonjour,

Veillez prendre connaissance de la lettre ci-jointe.

Salutations cordiales.

Chantal Deshaies pour Luc St-Martin, directeur régional
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
 Tél. : 819 371-6581, poste 2014
 Téléc. : 819 371-6987

Trois-Rivières, le 16 novembre 2010

Madame Katia Opalka
Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.I. / s.r.l., avocats
600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 3J2

Objet : Traitement de sols par oxydation ou réduction chimique

Madame,

Nous vous transmettons nos commentaires concernant votre lettre du 8 novembre courant, adressée à madame Diane Jean, sous-ministre, dans laquelle vous mentionnez que l'entreprise Bennett Environnement inc. (BEI) n'a pas reçu de réponse satisfaisante aux questions soulevées par Conestoga-Rovers & Associates (CRA).

Comme vous le savez, l'accès aux renseignements que détient le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) est assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. De ce fait, et compte tenu que les questions soulevées par CRA sont d'ordre technique ou scientifique et portent sur des procédés bien précis, vous comprendrez qu'il ne nous est pas possible de commenter le rapport de CRA en fonction des activités d'Horizon Environnement inc. (HEI) sans contrevenir aux exigences de cette loi.

Au Québec, l'enfouissement des sols contaminés est régi par le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC)*, lequel prévoit des limites clairement établies pour l'enfouissement de sols contaminés par des biphényles polychlorés (BPC). Dans ce contexte, tous les sols issus du traitement d'HEI sont assujéti à cette réglementation. De plus, les obligations de suivi de la qualité des sols prévues dans ce règlement s'appliquent également aux sols traités et destinés à l'enfouissement.

Concernant l'autorisation délivrée à HEI, nous vous confirmons que la direction régionale du MDDEP s'est assurée que les sols seraient entreposés, manipulés et traités dans des conditions telles qu'il n'en résulterait pas de dégagement de contaminants pouvant porter atteinte à la qualité de l'environnement, et ce, en conformité avec la loi et les règlements en vigueur. Pour ce faire, nous avons notamment exigé la mise en place d'un suivi de la qualité des sols traités permettant de confirmer le respect des normes d'enfouissement du *RESC*.

...2

Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec le soussigné au 819 371-6581, poste 2068.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur régional,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. St-Martin', written in a cursive style.

LSTM/SL/GG/mb

Luc St-Martin, ing.



Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l./s.r.l.
 Avocats
 Agents de brevets et de marques de commerce
 600, boul. de Maisonneuve Ouest
 Bureau 2200
 Montréal (Québec) H3A 3J2 Canada
 Tél. : 514-982-4000 Téléc. : 514-982-4099

28

PAR COURRIEL
pierre.arcand@mddep.gouv.qc.ca

Le 17 novembre 2010

Katia Opalka
 Bur. : 514-982-5047
katia.opalka@blakes.com

Client/Objet : 00099997/099993

Ministre Pierre Arcand
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
 Cabinet du ministre
 Édifice Marie-Guyart, 30e étage
 675, boulevard René-Lévesque Est
 Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: **Certificat d'autorisation pour traitement de sols contaminés aux BPC par oxydation chimique**

Monsieur le Ministre,

Bennett Environmental inc. ("**Bennett**") est une société qui se spécialise dans la destruction des sols contaminés. Elle opère l'usine Récupère-Sol à Saint-Ambroise, dans la région du Saguenay.

Bennett a appris qu'en septembre 2009, votre ministère a émis un certificat d'autorisation à la société Horizon Environnement pour traiter des sols contaminés aux BPC au moyen d'un procédé d'oxydation chimique. Cette nouvelle était surprenante, car à la connaissance des employés de Bennett, on avait jamais réussi à faire fonctionner ce procédé à l'échelle industrielle, c'est-à-dire, ailleurs qu'en laboratoire. Bennett a donc demandé l'opinion de la firme de génie-conseil Conestoga-Rovers & Associates (**CRA**). Une version française du rapport de CRA est jointe à la présente. CRA est d'avis que l'on a pas établi l'efficacité de l'oxydation chimique pour réduire les concentrations de BPC dans les sols contaminés en deça de 50 ppm. Comme vous le savez, l'enfouissement de sols contenant des BPC en concentration excédant 50 ppm est une infraction au sens de la loi.

Au nom de ma cliente, j'ai demandé au directeur régional, au sous-ministre adjoint ainsi qu'à la sous-ministre de votre ministère de répondre au rapport de CRA. Chaque fois, on m'a renvoyé auprès du directeur régional. Chaque fois, celui-ci a répété que le dossier est confidentiel et m'a assuré que les procédures usuelles ont été suivies. Dans sa dernière lettre, il mentionne qu'après traitement, les sols seront échantillonnés afin d'assurer leur conformité aux normes réglementaires.

La réponse de votre ministère est inacceptable. La question est pourtant simple. Selon CRA, le processus d'oxydation chimique ne fonctionne pas à l'échelle industrielle (hors laboratoire). Quelle est la preuve que détient le ministère à l'effet contraire? Une seule installation prétend pouvoir faire ce qu'aucun journal scientifique ou autorité gouvernementale (mis-à-part votre ministère) ne reconnaît comme étant faisable. Vous comprendrez que dans ces circonstances pour le moins extraordinaires, une explication s'impose.

8273654.1

Blakes

Page 2

Les compagnies faisant affaires au Québec et la population ont le droit de s'attendre à ce que les méthodes de traitement des déchets pour lesquelles ils paient sont vraies. Votre ministère a autorisé un procédé pour lequel il n'existe pas de preuve qu'il fonctionne hors laboratoire. Bennett vous demande de lui dire, monsieur le Ministre, sur quelle preuve vous appuyez. Nous vous demandons de bien vouloir répondre avant le 26 novembre prochain, faute de quoi ma cliente m'a donné instructions de passer à la prochaine étape.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes salutations distinguées.



Katia Opalka

KTL/cape

- c. Maire Jean-Pierre Ratelle (alain.paquette@grandespiles.qc.ca)
Grandes-Piles, Québec
630, 4e Avenue G0X 1H0